

DECISION DU MAIRE n° 2012 - 23

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer la gestion de la signalisation tricolore communale liée à la circulation aux abords de la troisième ligne de tramway

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de service «gestion de la maintenance et de l'entretien des carrefours à feux situés aux abords de la troisième ligne de tramway» conformément à l'article 28 II du code des marchés publics, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites au II de l'article 35, attribué à la Société T.A.M . 34 Montpellier pour une durée à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2012, et reconductible par période d'un an à compter du 01/01/2013 jusqu'au 31/12/2015 (soit 3 ans : durée du contrat de la délégation du service public conclu avec la C.A.M. (Communauté d'agglomération de Montpellier)

Les prestations seront rémunérées par application des prix suivants :

Prix forfaitaires annuels en H.T. : 9012,38 Euros

Frais d'astreinte, télésurveillance et maintien régulation :

-Forfait d'intervention sur demande pendant les heures ouvrées

-Forfait d'intervention sur demande pendant les heures non ouvrées

Maintenance

Maintenance préventive mensuelle des carrefours hors feux aériens

Maintenance préventive trimestrielle des contrôleurs et armoires

Mission globale du gestionnaire

Toutes les autres prestations (notamment celles relatives à la maintenance corrective) seront réglées par application des prix unitaires indiqués au Bordereau de Prix Unitaire (B.P.U)

Fait à Juvignac, le 18 Avril 2012

Le Maire.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : gestion de la maintenance et de l'entretien des carrefours à feux situés aux abords de la troisième ligne de tramway

Date de transmission de l'acte : 02/05/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 02/05/2012

Numéro de l'acte : 2012-23 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120418-2012-23-AU

Date de décision : 18/04/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants



Corinne Bernal